

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

DELIBERATION n°2017/33

L'An deux mille dix-sept et le jeudi 9 mars à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 2 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP et BARRAQUE.

Présent suppléant : M. CAILLEAUX

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ
Mme MOULAT donne procuration à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BARRAQUE

OBJET : AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION REPRESENTANT CCVO A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SDEPA



RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Nous avons été saisis par la Présidente du SDEPA afin de désigner un représentant de notre intercommunalité pour siéger au sein de cette instance.

Rôle et composition de la commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;
- un membre de la commission est nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale des investissements présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Cet exposé entendu,

Vu la loi n°2015-992 du 7 août 2015 de transition énergétique, et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission consultative de l'énergie entre les AODE et les EPCI à fiscalité propre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37-1 ;

Vu les statuts du SDEPA et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE)

Vu la demande de désignation d'un représentant de notre EPCI, présentée par la Présidente du SDEPA, en vue de siéger au sein de cette commission ;

le Conseil Communautaire,

PROCEDE à l'élection à main levée du membre Titulaire :

M. CASAUBON Jean-Paul a obtenu 22 voix ; M. MASONNAVE Michel a obtenu 9 voix,

DESIGNE à la majorité, M. CASAUBON en tant que **Titulaire** pour siéger au sein de la Commission Consultative départementale de l'Energie

DESIGNE à l'unanimité, M. MARTIN en tant que **Suppléant** pour siéger au sein de la Commission Consultative départementale de l'Energie,



Le Président,

Jean-Paul CASAUBON